

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31/05/2010 à la maison des services et des associations à Durrenbach

Nombres de membres :

- Afférents au bureau : 24
- Présents :20

L'an 2010 et le 31 Mai à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de Jean-Marie HAAS, Président.

Présents : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, FISCHER Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, CONUECAR Nestor, GOETZ Joseph, HAAS Jean-Marie, ISEL Roger, KREISS Alfred, MEYER Charles, MEYER Willy, MULLER Jean, PREVOT Dominique, RICHERT Robert, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SIBLER Alphonse, WEISBECKER Jean

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Thierry, MARTIN Etienne, MEYER-KUHN Charles

Invité(s) :MM : FABACHER Edmond, THALMANN Freedy

Date de convocation : 20/05/2010

Date d'affichage :

Désignation d'un secrétaire de séance,

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, Vice-Présidente, est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la réunion du bureau du 29 mars 2010

Intervention de la fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer Pechelbronn.

TIC & SANTE : Appel à projet du Conseil général du Bas-rhin : présentation du dossier élaboré par la communauté de communes.

Attribution de subventions "classes de découvertes" - sorties pédagogiques : collège de Mertzwiller.

Attribution de subventions "classes de découvertes" - sorties pédagogiques : collège Foch de Haguenau.

Attribution de subventions "classes de découvertes" - sorties pédagogiques : collège de Walbourg (séminaire).

Subventions OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Subventions opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial.

OCM : Convention avec la CCI : charte de qualité commerce, artisanat et service.

Création de poste saisonnier non titulaire non permanent : emploi d'été : administratif au service animation.

Création de poste saisonnier non titulaire non permanent : agent technique banque de matériel - conduite du camion.

Préparation du prochain conseil communautaire.
Divers.

Approbation du compte-rendu de la réunion du bureau du 29 mars 2010

Compte rendu consultable sur le site internet de la communauté de communes. Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

Intervention de la fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer Pechelbronn.

Point sur les missions de la PAC et les opérations 2010,
Présentation de la journée nationale du commerce de proximité.

TIC & SANTE : Appel à projet du Conseil général du Bas-rhin : présentation du dossier élaboré par la communauté de communes.

Présentation du dossier en séance par M A. Kreiss, vice président en charge du dossier, et Guy Husson, agent de développement.

Ce point fera l'objet d'une présentation et d'une délibération lors du prochain conseil communautaire.

027.2010B : Attribution de subventions "classes de découvertes" - sorties pédagogiques : collège de Mertzwiller.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le programme d'aide aux collégiens pour la participation à des classes de découvertes et sorties pédagogiques,

Vu la demande de subvention du 28 avril 2010 du Collège "Jacques Tati" de MERTZWILLER, pour la sortie des élèves classe de découverte, séjour à Combloux, du 21 mars au 27 mars 2010, et la sortie des élèves classe de découverte, séjour en Italie, du 22 mars au 27 mars 2010, et la sortie des élèves classe de découverte, séjour à Paris, du 23 mars au 25 mars 2010,

Vu la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,

Vu la délibération n° 002/2007 du bureau du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant que les subventions seront attribuées uniquement pour les séjours " classes découvertes " comprenant au moins deux nuitées et non pour les sorties à la journée ou à la demi journée, pour les demandes de subventions émanant des collèges d'enseignement secondaire et concernant les élèves

du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu les délibérations n° 043/2006 et n° 044/2008 du conseil communautaire du 7 avril 2008 donnant délégations au bureau et au président,

Entendu l'exposé du vice président M. Kreiss,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

· décide de reconduire le dispositif d'aide octroyé aux sorties éducatives et de découvertes pour un montant de 3 € par élève et par jour, uniquement pour les élèves du territoire Sauer-Pechelbronn, soit :

- Pour le séjour " classes découvertes " à Comblux : 14 élèves pendant 7 jours :
 $14 \times 7 \times 3 \text{ €} = 294 \text{ €} ;$

- Pour le séjour " classes découvertes " en Italie : 14 élèves pendant 6 jours :
 $14 \times 6 \times 3 \text{ €} = 252 \text{ €} ;$

- Pour le séjour " classes découvertes " à Paris : 5 élèves pendant 3 jours :
 $5 \times 3 \times 3 \text{ €} = 45 \text{ €}$

Attribution de subventions "classes de découvertes" - sorties pédagogiques : collège Foch de Haguenau.

Point ajourné.

Les membres du bureau proposent de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire un point sur cette opération.

Il est proposé de maintenir cette opération pour les collégiens du territoire, mais de limiter celle ci aux collèges dont dépend le territoire et aux collèges existants sur ce dernier, à savoir :

- le collège Mac Mahon de Woerth,
- le collège du séminaire de jeunes de Walbourg,
- le collège de Soultz sous Forêts,
- le collège de Wissembourg,
- le collège de Mertzwiller.

028.2010B : Attribution de subventions "classes de découvertes" - sorties pédagogiques : collège de Walbourg (séminaire).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le programme d'aide aux collégiens pour la participation à des classes de découvertes et sorties pédagogiques,

Vu la demande de subvention du 22 mars 2010 du séminaire de Jeunes de WALBOURG, pour la sortie des élèves classe de découverte, séjour à Rome, du 28 mars au 1er avril 2010,

Vu la demande de subvention du 31 mars 2010 du séminaire de Jeunes de WALBOURG, pour la sortie des élèves classe de découverte, séjour à Conques, du 30 mai au 5 juin 2010,

Vu la demande de subvention du 22 mars 2010 du séminaire de Jeunes de WALBOURG, pour la sortie des élèves classe de découverte, séjour en Allemagne, du 31 mai au 5 juin 2010,

Vu la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,

Vu la délibération n° 002/2007 du bureau du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant que les subventions seront attribuées uniquement pour les séjours " classes découvertes " comprenant au moins deux nuitées et non pour les sorties à la journée ou à la demi journée, pour les demandes de subventions émanant des collèges d'enseignement secondaire et concernant les élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu les délibérations n° 043/2006 et n° 044/2008 du conseil communautaire du 7 avril 2008 donnant délégations au bureau et au président,

Entendu l'exposé du vice président M. Kreiss,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

· décide de reconduire dispositif d'aide octroyé aux sorties éducatives et de découvertes pour un montant de 3 € par élève et par jour, uniquement pour les élèves du territoire Sauer-Pechelbronn, soit :

- Pour le séjour " classes découvertes " à Rome : 15 élèves pendant 5 jours :

$$15 \times 5 \times 3 \text{ €} = 225 \text{ €},$$

- Pour le séjour " classes découvertes " à Conques : 19 élèves pendant 7 jours :

$$19 \times 7 \times 3 \text{ €} = 399 \text{ €},$$

- Pour le séjour "classes découvertes" en Allemagne : 13 élèves pendant 6 jours :

$$13 \times 6 \times 3 = 234 \text{ €}.$$

029.2010B : Subventions OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération n° 008/2006 du conseil communautaire de la communauté de commune de la vallée de la Sauer du 20 février 2006 approuvant les objectifs de réalisation de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) tels que définis par l'étude pré-opérationnelle conduite sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu le dispositif d'OPAH,

Vu la délibération n°059/2008 du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn du 09 juin 2008 déléguant au bureau la fixation du montant et le versement des aides « OPAH » aux particuliers, sur avis de la commission d'attribution des aides,

Considérant les dossiers de demande de subvention établis par le bureau d'étude C.E.R.V.E.A.U., dans le cadre de sa mission de suivi-animation de l'OPAH, au vu des fiches de calcul au paiement de l'ANAH,

Considérant l'avis de la sous-commission d'attribution des aides réunie le 29 avril 2010,

Entendu l'exposé du vice président M. Rutsch,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

d'accorder les aides comme suit pour les propriétaires occupants :

650 € (réhabilitation logement, 5% de l'assiette subventionnable arrêté à 13 000,00 €) à Madame Henriette BURGER, Merkwiler - Pechelbronn.

549 € (réhabilitation logement, 5% de l'assiette subventionnable arrêté à 10 975,65 €) à Monsieur Muhamet SYLEJMANI, Lembach.

030.2010B : Subventions opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération n° 33/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006, donnant délégation au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044/2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118/2008 du 22 septembre 2008 : « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

Considérant l'avis de la sous-commission d'attribution des aides réunie le 29 avril 2010,

Entendu l'exposé du vice président M. Rutsch,

Le bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, décide :

- d'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :

Peinture

272,11 € (118,31 m² x 2,3 €) à Robert HERMANN (Kutzhausen)

135,70 € (59 m² x 2,3 €) à Denise EYER (MerkwilerPechelbronn)

Ouverture en bois

385 € (5u x 77 €) porte à Marthe DAMMERON (Goersdorf)

Enduit à la chaux, ouvertures en bois

482,10 € (155,50 m² x 3,1 €) enduit

2040,50 € (29u x 38,5€) fenêtres (22 paires x 38,5€) volets (1u x 77 €) porte

soit un total de 2 522,60 € à Richard WINDLING (Laubach)

Enduit à la chaux, peinture, ouverture en bois

558,00 € (180 m² x 3,1 €) enduit

276,00 € (120 m² x 2,3 €) peinture
269,50 € (2u x 38,5 €) fenêtres (3 paires x 38,5 €volets (1u x 77 €) porte
soit un total de 1 103,50 € à Gérard WETTLING (Merksviller-Pechelbronn)

Peinture, couverture

243,22 € (105,75 m² x 2,3 €) peinture
527,00 € (170 m² x 3,1 €) couverture
soit un total de 770,22 € à Jacques GOEHRY (Morsbronn-les-Bains)

Il est précisé que le versement des subventions interviendra après réalisation des travaux, sur présentation des factures et sur accord favorable de l'archetecte conseil attestant la conformité des travaux réalisés avec les travaux prévus et les conseils prescrits.

031.2010B : OCM : Convention avec la CCI : charte de qualité commerce, artisanat et service.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la première tranche de l'opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce menée sur le territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°073.2004 du 13 septembre 2004 « demande de mise en place d'une ORAC et d'une étude préalable »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°002.2007 du 12 février 2007 « mise en place d'une opération collective en milieu rurale (OCM) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2008 du 25 février 2008 « présentation du diagnostic du commerce et de l'artisanat et validation de l'avant projet de dossier de candidature »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°107.2008 du 22 septembre 2008 « OCM : présentation et validation de la première tranche de l'opération »,

Entendu l'exposé du vice président A. Braconnier,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le président à signer avec la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg Bas-Rhin une convention confiant à cette dernière la mise en oeuvre du programmer d'accompagnement vers l'excellence et l'innovation prévue dans la fiche action n°3 de la tranche 1 du programme OCM,**
- **d'autoriser le président à verser à la CCI une participation forfaitaire de 55 € par**

accompagnement.

032.2010B : Création de poste saisonnier non titulaire non permanent : emploi d'été : administratif au service animation.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

Entendu l'exposé du président JM. Haas,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de créer un poste d'agent administratif contractuel saisonnier à temps non complet, dont les attributions consisteront notamment à assurer pour le service animation les missions de secrétariat et d'accueil,**
- **de fixer la durée hebdomadaire de service pour ce poste à 17,5/35e**
- **d'établir le contrat d'engagement sur la base de l'application de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier,**
- **de conclure le ou les contrat(s) pour une durée totale de trois mois, reconductible une fois,**
- **de charger le président de fixer les missions et les rémunérations de cet agent dans le cadre de la délégation au président,**
- **d'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,**
- **de demander au président de procéder au recrutement de l'agent,**
- **d'autoriser le président à signer tous documents y afférents.**

033.2010B : Création de poste saisonnier non titulaire non permanent : agent technique banque de matériel - conduite du camion.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : « fonctionnement

interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

Entendu l'exposé du président JM. Haas,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de créer un poste d'agent technique contractuel saisonnier à temps non complet de conducteur de poids lourd,**
- **de fixer la durée hebdomadaire de service pour ce poste à 8/35e**
- **d'établir le contrat d'engagement sur la base de l'application de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier,**
- **de conclure le ou les contrat(s) pour une durée totale de trois mois, reconductible une fois,**
- **de charger le président de fixer les missions et les rémunérations de cet agent dans le cadre de la délégation au président,**
- **d'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,**
- **de demander au président de procéder au recrutement de l'agent,**
- **d'autoriser le président à signer tous documents y afférents.**

Préparation du prochain conseil communautaire.

Le 14 juin à 19h30 à la MDSA.

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Communication du compte rendu de la réunion du bureau du 31 mai 2010,
3. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 12 avril 2010,
4. Gymnase intercommunal de Woerth : approbation de l'avant projet sommaire,
5. Hangar intercommunal : Avant projet définitif n°2 modifié et avenant n°2 fixant le coût prévisionnel définitif de maîtrise d'oeuvre,
6. TIC & SANTE : appel à projet CG67 : candidature de la communauté de communes,
7. Chaufferie collective Morsbronn – Durrenbach : avenants aux marchés,
8. Démarche d'amélioration de l'état des cours d'eau : mise en place d'une politique « zéro phyto »,
9. Projet PAMINA de circuit de découverte transfrontalier des châteaux,
10. Ilot commercial bourg centre de Woerth : acquisition de l'ensemble immobilier via l'EPFL du Bas-Rhin,
11. Opération de soutien aux classes de découvertes et sorties éducatives des collèges,
12. Admissions en non valeur – redevances ordures ménagères,
13. Admissions en non valeur – redevance assainissement,
14. Héliions II : Servitude de passage de câbles ES vers Héliions II,
15. Syndicat du collège de Soultz : Modification des statuts du syndicat mixte de la région de Soultz sous Forêts,
16. Divers.

Divers.

- Information : Réhabilitation cité Langensoultzbach.
- Information : Réflexion entente jeune football,

- Information : Modèle de courrier demandé par les maires concernant l'information aux habitants pour les impasses (compétence ordures ménagères).

- Calendrier prévisionnel des prochaines réunions :

7 juin : regard croisé.

14 juin : conseil communautaire à 19h30.

28 juin : présentation des enjeux partagés CG67 et territoire à 20h. Lieu à définir.

Prochain bureau et prochain conseil : courant septembre sauf urgence.

- Autres points soulevés en séance :

Si vous souhaitez traiter certains sujets en points divers lors d'une prochaine réunion, je vous remercie de m'en informer au préalable afin que je puisse réunir les éléments de réponse avant la réunion.

Fait à Durrenbach, le 01/06/2010

Le secrétaire de séance
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille

Le président,
Jean-Marie HAAS